

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240220-2024-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024

MARDI 20 FÉVRIER 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 6 février 2024 transmis par voie électronique le 14 février 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (21) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Oumar FALL, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (5) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Patrick DURY
 Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT
 Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Oumar FALL
 Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Corinne MORDA
 Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE

Etaient absents (3) :

Janine TROUDE
 Martine CORBUT
 Lukas SAWICKI

2024-03

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT.

Comme le prévoit l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire rend compte ci-après, des décisions prises par délégation du conseil municipal consentie au Maire par délibération du 11 mai 2021 :

NUMÉRO	DATE	OBJET
Tarifs communaux – Art L 2122-22 alinéa 2 du CGCT		
Emprunt – Art L 2122-22 alinéa 3 du CGCT		

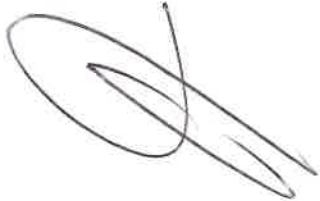
Décision n°2024-06	5 février 2024	Budget Eau : mobilisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de 117 000 €
Décision n°2024-07	5 février 2024	Budget Assainissement : mobilisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de 99 000 €
Marchés publics de fournitures, de services, et de travaux – Art L 2122-22 alinéa 4 du CGCT		
Décision n°2024-01	15 janvier 2024	Budget Ville : conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un ouvrage de défense incendie du dojo départemental, avec la SARL ARTEMIS pour un montant de 4 200.00 € TTC.
Décision n°2024-03	24 janvier 2024	Budget Ville : avenant financier à la convention de co-réalisation conclue avec l'association « L'Art et la Manière » pour la mise en œuvre de l'action « Musique à l'école » à l'école élémentaire Eugène ANNE, pour l'année scolaire 2023/2024.
Décision n°2024-04	24 janvier 2024	Budget Ville : avenant financier à la convention de co-réalisation conclue avec l'association « L'Art et la Manière » pour la mise en œuvre de l'action « Musique à l'école » à l'école privée du Sacré Coeur, pour l'année scolaire 2023/2024.
Louage de choses – Art L 2122-22 alinéa 5 du CGCT		
Concessions dans le cimetière – Art L 2122-22 alinéa 8 du CGCT		
Décision du Maire	22 décembre 2023	Délivrance de la concession n°2736 (cavurne) pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 187.10 €
Décision du Maire	1 ^{er} février 2024	Délivrance de la concession n°2737 (cavurne) pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 187.10 €.
Décision du Maire	31 janvier 2024	Délivrance de la concession n°2738 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 93.30 €.
Décision du Maire	3 février 2024	Délivrance de la concession n°2739 (cavurne) pour une durée de 30 ans moyennant un tarif de 187.10 €
Aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € - Art L 2122-22 alinéa 10 du CGCT		
Demandes de subventions – Art L 2122-22 alinéa 26 du CGCT		
Décision n°2024-02	15 janvier 2024	Budget Ville : demande de subvention auprès du Département pour financer l'intervention d'un archiviste du centre de gestion de la Seine-Maritime pour effectuer le tri, le classement et l'inventaire d'une partie des archives communales, pour un montant HT de 4 305.00 €.
Décision n°2024-08	8 février 2024	Budget Ville : demande de subvention auprès du Département pour financer l'intervention d'un archiviste du centre de gestion de la Seine-Maritime pour effectuer le tri, le classement et l'inventaire d'une partie des archives communales, pour un montant HT de 4 305.00 € - Modification.

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Cédric COUTURIER
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 23/02/2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.